

**- VILLE DE COIGNIÈRES -**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 10 mars 2017**

---

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

---

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Nathalie FIGUERES (de la délibération n°4 à la délibération n°10) – Conseillère déléguée.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Dominique CATHELIN représentée par Mme Marion EVRARD,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Nicolas RABAUX (de la délibération n°1 à la délibération n°3),

Mme Andrine VIDOU représentée par M. Alain ROFIDAL,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Jean DARTIGEAS,

Mme Sylvaine MALAIZE représentée par M. Roger BERNARD,

M. Marc MONTARDIER représenté par Mme Catherine BEDOUELLE,

M. David PENNETIER représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

Mme Brigitte VALLEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**I :** Approbation du Procès-Verbal du 8 novembre 2016 avec demande de modifications.

## **II - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 15 décembre 2016, à savoir :

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
28/11/2016	16-90-DT	Décision relative à la signature du contrat d'assistance technique en matière de réglementation de la publicité des enseignes et pré enseignes	Mme MELACCA-NGUYEN	12 000 € HT
23/11/2016	16-91-DGS	Décision portant signature d'un contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGE	SARL GECTURE SCOL VOYAGE	12 445 € TTC
23/11/2016	16-92-DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition du Théâtre Alphonse Daudet entre la Ville de Coignières et l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Chevreuse	INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE	-----
23/11/2016	16-93-DGS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Voisinage auprès de l'association Coignières Foyer Club	ASSOCIATION COIGNIERES FOYER CLUB	-----
23/11/2016	16-94-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association Comité des Fêtes de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	ASSOCIATION COMITE DES FETES	-----
23/11/2016	16-95-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association Football Club de Coignières de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE COIGNIERES	-----
10/11/2016	16-96-DT	Décision relative à la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des mariages en Mairie	COORDINATION MANAGEMENT	6 720 € TTC
01/12/2016	16-97-DT	Décision portant contrat de maintenance du progiciel de gestion des marchés publics MARCO	SOCIÉTÉ AGYSOFT	1 222 € TTC
06/12/2016	16-98-SA	Décision relative à la prise en charge des indemnités au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi d'un agent contractuel suite à fin de contrat	-----	425 jours au taux journalier de 33,26 €
13/12/2016	16-99-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Street Dance Club » par le Théâtre de Suresnes Jean VILAR	Théâtre de Suresnes Jean VILAR	9 570,43 € TTC

13/12/2016	16-100-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Madame » par la Société Scène Indépendante Contemporaine	Société Scène Indépendante Contemporaine	8 967,50 € TTC
13/12/2016	16-101-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Roméo et Juliette » par la Compagnie Viva	Compagnie Viva	7 174,00 € TTC
13/12/2016	16-102-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Les Voyages Fantastiques » par la SARL Happening Création	SARL Happening Création	9 969,75 € TTC
13/12/2016	16-103-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Sidney BECHET », ses plus grands succès » par la SARL Mac Productions	SARL Mac Productions	5 697,00 € TTC
13/12/2016	16-104-AC	Décision portant renouvellement du contrat de suivi du logiciel de Billetterie du Théâtre Alphonse DAUDET	Société Rodrigue	1249,34 € HT par an sur 4 ans
21/12/2016	16-105-DF	Décision relative à l'organisation de la cérémonie des vœux du personnel du 06/01/2017	Société À votre service traiteur Société Fleurs et Nature Société Marnière Beillot	10 000 € TTC 565 € TTC 150 E TTC
23/12/2016	17-01-DF	Décision portant renouvellement du contrat de suivi du logiciel FUSHIA Facturation des prestations scolaires	Société SISTEC	1727,28 € TTC par an sur 3 ans
13/12/2016	17-02-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de « Coignières Pour Tous » de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Coignières Pour Tous	-----
13/12/2016	17-03-DGS	Décision portant mise à disposition de la Maison de Voisinage dans le cadre des élections présidentielles 2017 pour le parti politique « PS SOCIAL-ECOLOGIE » les 22 et 29 janvier 2017	PS SOCIAL-ECOLOGIE	-----
12/01/2017	17-04-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de L'Association « La Sauce » de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association « La Sauce »	-----

19/01/2017	17-05-AS	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du Gymnase du Moulin à Vent de la Ville de Coignières et l'Association de la Compagnie les Archers de Coignières	Association de la Compagnie les Archers de Coignières	-----
23/01/17	17-06-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'Association CAP COIGNIERES de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières	Association CAP COIGNIERES	-----
24/01/17	17-07-DF	Décision portant contrat de maintenance du photocopieur accueil Mairie n°4035I	Groupe FACTORIA OUEST	297 € HT/an
25/01/17	17-08-DF	Décision portant renouvellement de 3 contrats de maintenance des photocopieurs des Ecoles	Groupe FACTORIA OUEST	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Kyocera 2560 Maternelle Pagnol : volume forfaitaire annuel 25 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,0137 € HT</li> <li>▪ Kyocera 2525I Primaire Pagnol : volume forfaitaire annuel 40 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,0045 € HT</li> <li>▪ Canon IR3245N Primaire Bouvet : volume forfaitaire annuel 80 000 copies pour un prix unitaire de la copie de 0,012 € HT</li> </ul>
06/02/17	17-09-AC	Décision portant renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3001 du Théâtre Alphonse DAUDET	Groupe ESUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copies noires et blanches : 9000 copies pour un prix unitaire de 0,01393 € HT</li> <li>▪ Copies couleur : 1500 copies pour un prix unitaire de 0,11020 € HT</li> </ul>
06/02/17	17-10-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Et si... » par la Compagnie Théâtre du Champ Exquis	Compagnie Théâtre du Champ Exquis	6 274,82 € TTC
06/02/17	17-11-AC	Décision relative à l'organisation du spectacle « Carrousel des Moutons » par la production D'IRQUE & FIEN	Production D'IRQUE & FIEN	7 693,90 € TTC

**III - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UN DE SES MEMBBRES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DESIGNÉ Monsieur Michel BARREAU de la liste « Coignières Pour Tous » pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **IV - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1er – APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

#### **V - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR UNE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 abstention (M Eric GIRAUDET,

ARTICLE 1er – AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics.

ARTICLE 2 – AUTORISE la dépense de 63,50 € par heure.

ARTICLE 3 – DIT que ladite convention est prévue sur durée de 3 ans à compter du 1er février 2017.

#### **VI - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2017.

#### **VII - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE les indemnités de fonctions attribuées au Maire, au 1er Adjoint, aux 7 Adjointes et au conseiller délégué, selon la répartition ci-dessous dans le respect de l'enveloppe budgétaire pour les communes de 3500 à 9999 habitants:

	% de l'indice brut de la fonction publique
Maire	50,08%
1er Adjoint	28,68 %
7 Adjointes	20,03 %
Conseiller délégué	12,03 %

ARTICLE 2 – DECIDE que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation.

ARTICLE 3 – DECIDE que le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice terminal de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII - FIXATION DU TARIF DES EMPLACEMENTS DU VIDE-GRENIERS POUR 2017**

Après avoir entendu l'exposé de M.RABAUX, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1er – APPROUVE la fixation du tarif des emplacements comme suit :

	Résidents Coignièriens	Hors commune
Les 2 mètres linéaires	8 €	10 €

ARTICLE 2 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2017

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **IX - RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1er – DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2017, ainsi qu'il suit :

1 – La suppression d'un emploi d'agent titulaire de catégorie « A » du grade d'attaché principal suite au transfert de l'agent à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

2 – La suppression d'un emploi d'agent de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite au transfert de l'agent à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, il convient de supprimer les postes.

3 – La suppression d'un emploi d'agent de catégorie « C » du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, suite à sa mutation.

4 – La création de 3 postes de brigadier ou gardien de police municipale pour permettre le recrutement des agents pour compléter l'effectif du poste de police municipale.

5 – La création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale pour permettre la nomination à ce grade de l'actuel responsable du service lorsque les conditions seront réunies.

6 – L'application des mesures prévues par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations, et se traduisant par la fusion des grades intermédiaires de certaines filières de catégorie C et le reclassement sur l'échelle C2 en lieu et place des échelles 4 et 5, à savoir :

- suppression de 4 postes du grade d'adjoint administratif de 1ère classe – grade relevant de l'échelle 4 de la grille indiciaire
- suppression de 7 postes du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle 5 de la grille indiciaire
- création de 11 postes du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle C2
- suppression de 6 postes du grade d'adjoint technique de 1ère classe – grade relevant de l'échelle 4 de la grille indiciaire
- suppression de 10 postes du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle 5 de la grille indiciaire
- création de 14 postes du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe – grade relevant de l'échelle C2 de la grille indiciaire, prenant en compte le transfert et la mutation énumérés au 2 et 3 du présent article

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **X - REFORME VACATION MEDECINS DU TRAVAIL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification de la proposition tarifaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les prestations nécessaires à l'étude des dossiers des agents examinés par le comité médical ou la commission de réforme, à savoir :

Passage en avis de la commission de réforme :

- montant forfaitaire de 68,03 € pour un nombre de dossiers supérieur à 10 passés en séance, au lieu de 69,03 €

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à appliquer les nouveaux taux de remboursement pour un nombre de dossiers supérieur à 10, présentés en séance de la commission de réforme du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **XI - PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LA COMMUNE DE COIGNIÈRES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1ER – APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « entretien des espaces verts » de la commune de Coignières par Saint-Quentin-en-Yvelines, portant notamment sur les abords paysagers de la gare et le bassin du Val Favry.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le maire à signer ces procès-verbaux de mise à disposition avec Saint-Quentin-en-Yvelines.

## **XII - MODIFICATION DE LA COMMISSION P.L.U.**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DESIGNNE Monsieur Roger BERNARD, 7ème Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement pour siéger au sein de la commission P.L.U. en lieu et place de Mme Catherine PONSARDIN.

ARTICLE 2 – DIT que la composition de la commissions P.L.U est modifiée en conséquence.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Coignières, le 13 mars 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.